

NUMERUS CLAUSUS : LA FIN DU FILM

Lors de la présentation de la réforme du système de santé, le gouvernement a entériné la fin du numerus clausus, c'est-à-dire du nombre national d'étudiants de Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) qui pourront accéder à la deuxième année. Ce système de sélection qui date de 1971 est destiné à plafonner les dépenses de santé par la limitation du nombre de médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes et certains paramédicaux.

Le film « Première année » a bien montré les outrances de ce système de compétition, la souffrance qu'elle peut engendrer, dans un contexte très inégalitaire. Ceux qui réussissent sont ceux dont les familles ont les moyens qui leur permettent de suivre des « cours de soutien » de plusieurs milliers d'euros par an. Les jeunes qui ne souhaitent pas vivre cela, et qui ont aussi les moyens financiers, préfèrent aller suivre le cursus à l'étranger, le cursus des médecins et autres professionnels de santé étrangers qui viennent s'installer en France pour occuper des postes non pourvus. La sélection actuelle conduit à rejeter des jeunes gens avec des qualités humaines qui ne sont pas évaluées au concours comme l'empathie, la bienveillance... et qui sont pourtant indispensables pour un bon professionnel de santé.

Mais un des problèmes est que cette réforme va se faire à moyens constants. Alors que le nombre d'étudiants devrait augmenter, il n'y aura pas plus d'enseignants pour les encadrer, pas plus d'amphis pour les accueillir, ni de salles de travaux dirigés pour les former. À cela s'ajouteront des difficultés croissantes pour trouver des lieux de stage, tant en libéral qu'en milieu hospitalier. En supprimant le numerus clausus, le gouvernement a choisi une mesure sympathique. Dans le meilleur des cas, les effets attendus sur la désertification médicale tarderont à venir. Il faut 8 années pour former un médecin. Il faudra aussi s'attaquer au problème de l'inégale répartition des médecins sur le territoire. Mais il est plus facile de bourrer les amphis que d'affronter le lobby médical...



Dominique Lassarre

Ce mois-ci dans les feuilles de chou...

À la une : Numéris clausus : la fin du film

Arnaques ou services ?

Automobile

- ☆ Prime à la conversion
- ☆ Changement du nom des carburants

Habitat

- ☆ Comment se repérer parmi toutes les offres des fournisseurs d'énergie ?

Environnement

- ☆ Quel est le plus gros utilisateur de glyphosate en France ? La SNCF

Ils le font. Et vous ?

- ☆ Lecture et lien social
- ☆ Revoilà la grande consultation Alimentation en Occitanie !
- ☆ Frugalistes

Coups de gueule

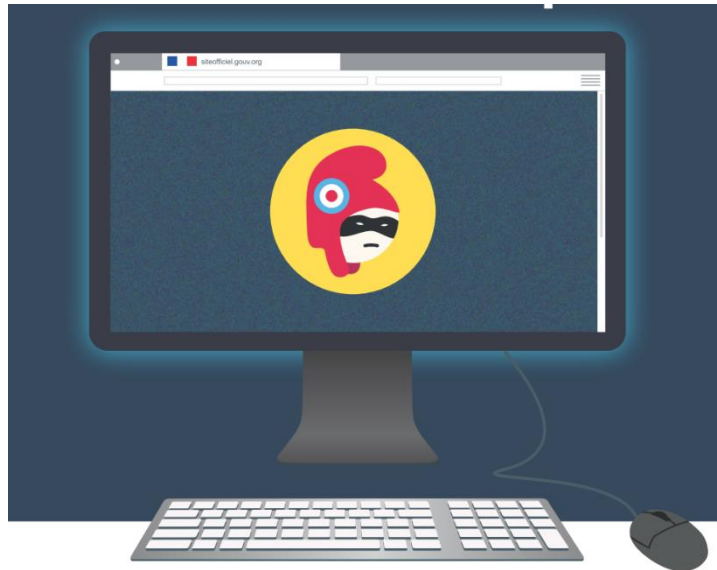
- ☆ Le bio pousserait-il à la consommation ?
- ☆ Faire gaffe aux GAFA

Vie de l'Adéic-LR

- ☆ Journal d'une rédactrice engagée dans le zéro déchet
- ☆ Agenda

ARNAQUES OU SERVICES ?

La plupart des démarches administratives (demande d'extrait d'acte de naissance ou de casier judiciaire, carte grise, nombre de points restant sur permis de conduire...) peuvent se faire gratuitement en ligne sur les sites officiels de l'administration française. Il existe néanmoins des sites privés, souvent payants qui proposent de vous aider. Il peut s'agir d'un vrai service qui vous fait gagner du temps mais aussi d'une arnaque.



Pour faire face aux éventuelles arnaques, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) donne aux consommateurs quelques conseils pratiques à suivre dans tous les cas avant de passer une commande

et de donner ses coordonnées bancaires ainsi que des données personnelles sensibles :

1. Consulter toujours le site officiel de l'administration française www.service-public.fr qui recense tous les sites de référence en fonction des documents souhaités ;
2. Consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant, lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur ;
3. Vérifier les adresses : les sites officiels de l'administration française se terminent par « **.gouv.fr** » ou « **.fr** » et non pas par « **.gouv.org** », « **.gouv.com** » ou « **.gouv** » ;
4. Attention aux sites commerciaux qui essaient de tromper les consommateurs en prenant l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu-blanc-rouge, de la Marianne, référence à des ministères...) ;
5. Se méfier des premiers résultats sur votre moteur de recherche (Google, Yahoo, Bing...) qui ne mettent pas forcément en avant les sites officiels (les référencement payants sont généralement signalés par le mot *annonce*) ;
6. Vérifier le caractère payant ou non de la prestation proposée.

Rien n'interdit à un professionnel (même étranger) ne dépendant d'aucune administration de proposer un service payant du moment qu'il respecte un certain nombre de règles (le consommateur devant par exemple recevoir une information détaillée sur les tarifs pratiqués et une facture/confirmation de commande TTC). Mais le site ne doit pas prendre l'apparence d'un site officiel de l'administration.

En cas de problème, vous pouvez prendre contact avec :

- [Les services de la DGCCRF](#) et l'Adéc ;
- [Le Centre Européen des Consommateurs \(CEC\)](#) si vous avez payé une société basée dans un autre pays de l'UE, en Islande, ou en Norvège.
- Vous pouvez aussi signaler les sites frauduleux aux moteurs de recherche en vue d'un déréférencement de ces sites sur les pages de résultats.

Automobile

PRIME À LA CONVERSION

Depuis quelque temps, on entend beaucoup parler de la prime à la conversion. Mais qu'en est-il exactement ? Focus sur les principaux éléments de cette mesure.

La prime à la conversion est une aide pour acquérir un véhicule neuf ou d'occasion moins polluant en échange de la mise à la casse d'un vieux véhicule dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes.


Pour en bénéficier, les acheteurs et le véhicule doivent satisfaire aux critères suivants :

- pour les ménages imposables : posséder un véhicule diesel immatriculé avant 2001,
- pour les ménages non imposables : posséder un véhicule diesel immatriculé avant 2006,
- pour les ménages imposables ou non : véhicule à essence immatriculé avant 1997.

L'acheteur doit également mettre au rebut son vieux véhicule dans un centre agréé de véhicules hors d'usage (VHU). Le montant de la prime à la conversion varie en fonction du véhicule acheté et de la situation fiscale du foyer :

- 1000 € pour un foyer imposable pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ou d'un véhicule à essence ou au diesel Crit'Air 1 ou 2, neuf ou d'occasion émettant moins de 130 grammes de CO₂ par km ;
- 2000 € pour un foyer non imposable pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ou d'un véhicule à essence ou au diesel Crit'Air 1 ou 2, neuf ou d'occasion émettant moins de 130 grammes de CO₂ par km ;
- 2500 € sans condition de revenus pour l'achat d'un véhicule électrique neuf.

La prime à la conversion est cumulable avec le bonus écologique qui concerne exclusivement l'achat de véhicules électriques neufs. Elle est également appliquée pour l'acquisition d'un deux-roues, trois-roues ou quadricycle électrique neuf. L'aide est alors de 100 € pour les ménages imposables ou de 1100 € pour ceux qui sont non imposables.

Pour en savoir plus sur le dispositif de la prime à la conversion : consulter le site proposé par le ministère de la Transition écologique et solidaire  www.primealaconversion.gouv.fr

Texte de référence : décret du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.

Source : Service-Public.fr



CHANGEMENT DU NOM DES CARBURANTS

Depuis le 12 octobre, une nouvelle norme remplace les dénominations actuelles des carburants. Ce changement d'appellation à la pompe résulte de l'application d'une directive européenne de 2014. Harmoniser les étiquetages des carburants permet à l'automobiliste de s'y retrouver dans 35 pays européens. Les 28 États membres de l'Union européenne ainsi que 7 autres pays (Islande, Liechtenstein, Norvège, Macédoine, Serbie, Suisse et Turquie) ont donc changé les affichages dans les stations-services.

Le système est simple, encore faut-il s'y habituer. Trois symboles sont utilisés :

- le rond pour l'essence ;
- le carré pour le diesel ;
- le losange pour les carburants gazeux.

Dans ce symbole, on retrouve soit un chiffre (pour l'essence et le diesel), soit des lettres (pour les gaz). Les couleurs auxquelles nous nous étions habitués disparaissent. Ces informations sont toujours représentées en noir sur fond blanc.

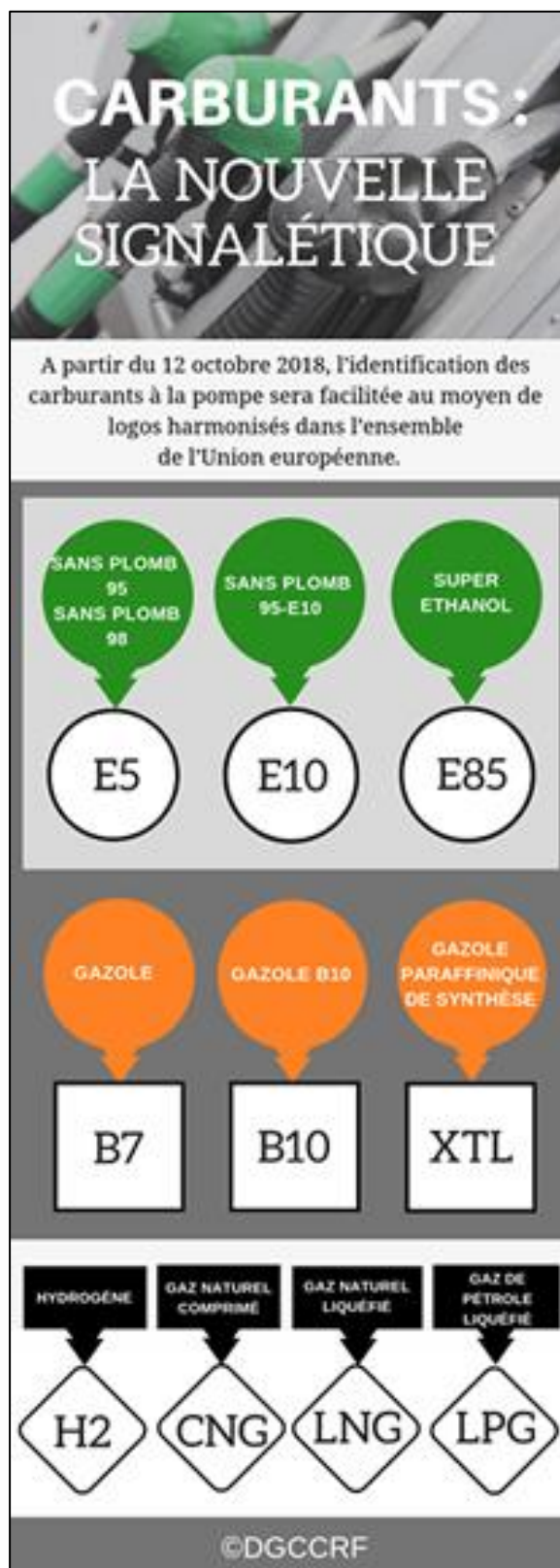
Si vous roulez à l'essence, il faudra chercher le rond avec la lettre E et puis vérifier le chiffre qui l'accompagne. Ce chiffre correspond à la teneur en éthanol dans le carburant :

- le E5 (5% d'éthanol) correspond aux actuels SP98 et SP95 ;
- le E10 (10% d'éthanol) correspond à l'actuel SP95-E10 ;
- le E85 (85% d'éthanol) ne change pas et correspond au super-éthanol.

Le gazole pour moteur Diesel est symbolisé par un carré avec la lettre « B » qui signifie biodiésel. Le chiffre qui suit correspond à la teneur en biocarburant : B7 (7% de biocarburant) et B10 (10% de biocarburant). L'appellation XTL dans un carré correspond à un diesel synthétique.

Les carburants gazeux sont représentés par un losange avec l'abréviation correspondante au carburant :

- CNG pour le gaz naturel comprimé
- LPG pour le gaz de pétrole liquéfié (anciennement GPL)
- LNG pour le gaz naturel liquéfié
- H2 pour l'hydrogène.



Source : DGCCRF

Habitat

COMMENT SE REPÉRER PARMIS TOUTES LES OFFRES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE ?

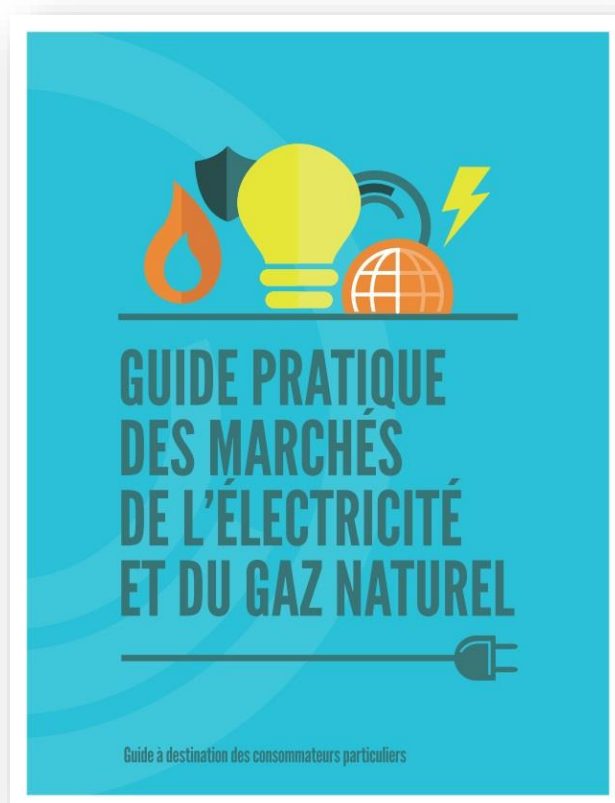
Les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Mais alors que la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation important car les factures pèsent sur le pouvoir d'achat, de nombreux consommateurs méconnaissent leurs droits.

Le médiateur national de l'énergie et l'Institut national de la consommation (INC) proposent une nouvelle édition de leur *guide pratique des marchés de l'énergie et du gaz* qui répond à de nombreuses questions sur la qualité de l'offre énergétique, son prix et les taxes qu'ils génèrent. Quel est le rôle des différents acteurs du marché et quelles sont les obligations des opérateurs ?

Il propose des critères pour comparer les offres.

Le guide aide aussi à régler certains détails pratiques : comment relever son compteur, les démarches pour changer de fournisseur, ce qui change avec les nouveaux compteurs communicants Linky et Gazpar, qui peut bénéficier du chèque énergie, les conseils à suivre en cas de difficultés de paiement, les astuces pour économiser de l'énergie...

📎 [Le guide pratique des marchés de l'électricité et du gaz naturel \[478.1 KB\]](#)



À savoir :

- Le site internet energie-info.fr permet, grâce à un comparateur indépendant, d'étudier en détail les différentes offres proposées par l'ensemble des fournisseurs ;
- Il existe une plateforme téléphonique dédiée aux consommateurs : des conseillers disponibles au 0 800 112 212 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 8h30 à 18h) répondent à toutes vos questions et vous orientent dans vos démarches.
- Si vous êtes adhérents de l'Adéic, vous avez accès dans l'espace adhérent du site 📎 www.adeic-ir.fr aux deux Tapuscrits que nous avons publiés en 2015 sur la consommation énergétique :
 - N°7 - Mieux comprendre ses factures d'énergie. Pourquoi le coût de l'énergie est-il très variable ? Quelle est la part des taxes sur votre facture ?
 - N°8 - Faire baisser ses factures d'énergie. Choisir l'énergie la plus économique et choisir son fournisseur.

Environnement

QUEL EST LE PLUS GROS UTILISATEUR DE GLYPHOSATE EN FRANCE ? LA SNCF

On savait que les trains étaient un vecteur important de la propagation des espèces envahissantes (par exemple les buddleias). Mais la végétation pose un véritable problème de sécurité sur les voies. En effet, elle empêche autant l'inspection des cheminots tout autant que la mesure automatique par un laser de l'écartement des rails par des robots.

Pour y remédier, la SNCF asperge les voies et leurs abords de RoundUp. On donne le chiffre de 35 à 38 tonnes de ce produit dangereux, ce qui en ferait le premier consommateur en France.

La SNCF n'a pas encore trouvé les moyens de remplacer le désherbant qui sera totalement interdit en 2021.

Parmi les pistes à suivre, l'utilisation de désherbants naturels. Mais ces derniers n'ont pas encore fait leur preuve et ne sont pas homologués. De même, les produits de synthèse proposés par plusieurs fournisseurs pourraient s'avérer encore plus dangereux que le glyphosate.

La SNCF devrait donc désherber mécaniquement 61 000 km de voies. Des robots (sur le modèle des tondeuses ou des aspirateurs) sont actuellement testés. Mais pour remplacer le glyphosate, il faudra rapidement passer à leur production industrielle.

Ils le font. Et vous ?

REVOILA LA GRANDE CONSULTATION ALIMENTATION EN OCCITANIE !

En mai, Les Feuilles de Chou N°61 vous avaient incités à répondre au questionnaire de la Région Occitanie sur l'alimentation. Les résultats ont dépassé nos attentes puisque 95 % des répondants ont trouvé la démarche intéressante (nous avions pronostiqué 80%). Voici maintenant le second volet de l'opération : la grande votation.

On nous propose donc de choisir les priorités du Plan Régional pour une Alimentation Durable :

« À partir du questionnaire rempli par près de 55 000 citoyens d'Occitanie au printemps 2018, quatre champs d'action pour l'alimentation durable ont émergé. Pour chacun d'entre eux, vous êtes invités à classer les actions que vous considérez prioritaires. Elles seront inscrites dans le Plan Alimentation que les élus de la Région adopteront en décembre 2018. »

Pour voter, il faut ouvrir un compte. Il y a quatre thèmes :

- Environnement et santé : pour une agriculture durable.
- Favoriser la consommation de produits d'Occitanie
- Éducation : permettre à chacun de choisir son alimentation
- Innover du champ à l'assiette au juste prix pour tous

Pour chacun, on doit ordonner les quatre réponses proposées dans le sens de nos préférences. Pour guider nos choix, on peut obtenir la rédaction précise que prendra chaque réponse dans le plan régional en cliquant sur « en savoir plus ».

Alors puisque qu'on nous le propose, donnons notre point de vue.

Pour voter du 15 octobre au 15 novembre 2018 :  jeparticipe.laregioncitoyenne.fr

Pour connaître les résultats de la consultation du printemps/été :

 www.laregion.fr/questionnaire-alimentation

LECTURE ET LIEN SOCIAL : une boîte, des livres accessibles à tous dans la rue.



C'est la raison d'être des boîtes à lire. On dépose un livre, on en prend un, puis on continue. Et c'est gratuit ! En quelque sorte, une bibliothèque dont les ouvrages empruntables changent souvent et qui permet de renforcer le lien social lors d'échanges, au détour ou autour d'une boîte.

Pour connaître les boîtes à lire proches de son domicile, pour signaler des boîtes non répertoriées ou pour se lancer dans la construction d'une boîte, se rendre sur le site www.boite-a-lire.com

FRUGALISTES : ils économisent 80% de leur salaire pour partir en retraite le plus tôt possible.

Retourner vivre chez maman, vendre sa télé, s'habiller avec les vêtements achetés aux fripes les deux dernières années, larguer sa copine parce que l'on ne veut plus lui faire des cadeaux, travailler comme un fou, faire le plus possible d'économies et quitter son poste de cadre ou vendre sa startup pour prendre sa retraite à 30 ou 40 ans. Ce mouvement né en Floride, n'est certainement pas accessible à tous, mais certains le font.

Seulement une mode pour les plus riches ou un vrai changement de mode de consommation ?

bfmtv.com/societe/les-frugalistes-ces-francais-qui-arretent-de-travailler-a-40-ans-1519118.html

Coups de gueule

LE BIO POUSSERAIT-IL À LA CONSOMMATION ?

Récemment, j'ai voulu acheter ½ litre de lait écrémé dans un magasin bio de Nîmes. L'achat de ce produit s'élevait à 1,70 €. Mais, juste à côté le prix d'1 litre du même lait et de la même marque était mentionné à 1,88 €. Quelque peu surpris, j'ai demandé à une caissière s'il n'y avait pas une erreur d'étiquetage. Après vérification dans le rayon concerné puis sur sa liste des tarifs, elle a confirmé les prix affichés. Du coup, j'ai pris la bouteille d'1 litre. Mais depuis je m'interroge : le bio lui aussi pousserait-il à la consommation ?

Jean-Louis Biot

FAIRE GAFFE AUX GAFA

L'acronyme GAFa désigne quatre des entreprises les plus puissantes du monde de l'internet (et du monde tout court !) à savoir : Google, Apple, Facebook et Amazon*.

Ces GAFa qui incarnent le passage à l'ère du digital possèdent un pouvoir économique et financier considérable (parfois supérieur à celui d'un État). Par exemple, en 2015, les GAFa pesaient 1675 milliards de dollars contre 1131 milliards de dollars pour toutes les entreprises françaises cotées au CAC 40. Ils génèrent énormément de profits et leurs dirigeants font partie des personnes les plus riches au monde.

Pourtant, l'Europe n'a toujours pas trouvé comment contraindre ces entreprises à payer des impôts là où elles font pourtant des bénéfices toujours plus importants. Rien qu'avec Google et Facebook, l'Union européenne a perdu 5,4 milliards d'euros de recettes entre 2013 et 2015.

Roseline Vivès

* On peut s'étonner de l'absence de Microsoft dans ce "groupe", c'est pour ça qu'on trouve parfois l'acronyme GAFAM dans lequel le M représente Microsoft.

Pour en savoir plus : www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/gafa.html

Vie de l'Adéc-LR

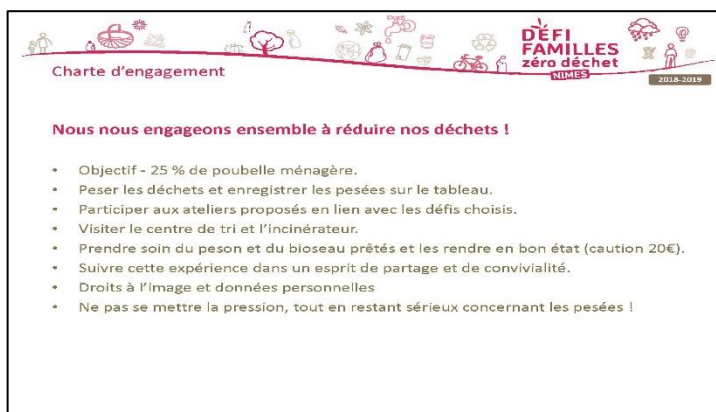
JOURNAL D'UNE RÉDACTRICE ENGAGÉE DANS LE ZÉRO DÉCHET

Voilà, c'est fait j'ai signé et j'ai plongé dans l'aventure du zéro déchet.

En septembre, Les Feuilles de Chou N°64 publiaient un appel de Luluzed, l'association qui pilote les familles zéro déchet à Nîmes et ses environs. Je me suis donc inscrite.

À la réunion de lancement, il y avait 32 familles. Chacune a un référent, une famille qui a participé l'an dernier qui nous motive et nous conseille. Hélas ma référente n'était pas là.

Les responsables de l'association ont expliqué le devenir des différents déchets ménagers et son coût (ou ses bénéfices en cas de recyclage) pour la collectivité. On nous a présenté le déroulement de l'opération. Novembre sera mois test de nos habitudes. Puis on nous a remis le kit des outils du zéro déchet avec le peson, petite balance pour peser mes poubelles, un sticker « stop pub » pour ma boîte aux lettres (j'en ai déjà un, mais je le donnerai à une voisine), un joli sac à vrac fait par des participants de l'année dernière, un sac cabas pour peser le verre et les déchets recyclables et un bio-seau pour peser le compost. Il est un peu gros pour ma cuisine et j'utilise un bac plus petit. Je n'avais pas prévu de chèque de caution mais on m'a fait confiance. Puis j'ai signé l'engagement et me voilà engagée. Je vous tiendrai régulièrement au courant de mon expérience dans les Feuilles de Chou.



Dominique Lassarre

DANS L'AGENDA DE NOVEMBRE 2018

14 novembre – Nîmes : Réunion de la Commission départemental d'aménagement commercial

26 novembre – Montpellier : Stage organisé par le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) sur les obligations et la responsabilité de l'agent immobilier.

30 novembre – Nîmes : Réunion du Conseil d'administration de l'Adéc-LR

Ont contribué à la rédaction du N°66 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Margot de Battista, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Dominique Meiffren, Christophe Prudhomme, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéc Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Dominique Lassarre

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéc, Pixabay, Wikimedia

